

On s'abonne à  
LYON, place Saint-  
Jean, N.° 3; et chez  
tous les Libraires et  
Directeurs des Postes.

Le prix de l'abon-  
nement est de 16 fr.  
pour trois mois, 31 fr.  
pour six mois, et  
60 fr. pour l'année.

## Journal de Lyon & du Midi.



### EXTÉRIEUR ORIENT.

+

Extrait du journal orthodoxe de Corinthe, 12-24 février.

Le siège provisoire du gouvernement est à Corinthe, mais il a été décidé qu'Athènes sera la métropole; les armes nationales seront Minerve, avec les symboles de la Sagesse; le pavillon est bleu-clair et blanc, uni par une croix; la religion orthodoxe est déclarée la dominante, et toutes les autres religions sont tolérées et protégées; la qualité essentielle pour être citoyen, est d'être natif ou originaire grec, et de croire en la divinité de N. S. J. C.; les étrangers deviennent citoyens grecs par leur naturalisation, pourvu qu'ils soient baptisés et professent quelques-uns des rites chrétiens. Pour les lois, il a été déclaré que celles de nos anciens empereurs serviront provisoirement de base; mais qu'en matière commerciale et militaire, les codes français actuels sont expressément et définitivement adoptés pour toujours, et proclamés lois de l'état.

Le nom du Roi de France sera pour les Grecs le premier entre celui des monarches chrétiens; son pavillon occupera par moitié celui de l'union.

Ces articles de l'acte du congrès sont contresignés par Mavrocordato, président; Mavromichali, vice-président, et Théodore Négri, secrétaire.

### ÉTOLIE.

Extrait d'une lettre de Missolonghi, du 26 mars.

Un bâtiment de Psara, qui vient de mouiller sur notre rade, annonce que les braves habitants de Samos ayant plusieurs officiers français et prussiens à leur tête, ont débarqué, vers le 10 de ce mois, dans l'île de Chio. Ils ont battu les Turcs, qu'ils ont chassés de la campagne et contraints à se réfugier dans le château, où ils les tiennent assiégés. Les Chiotés font donc maintenant cause commune avec tous les braves de l'Archipel.

A la suite de cet événement, les massacres des chrétiens ont recommencé à Smyrne avec une fureur jusqu'à présent sans exemple.

Corinthe, 20 mars.

### DÉCLARATION DU SÉNAT DES HELLÈNES.

Un gouvernement national a enfin été établi parmi les Grecs: c'est un gouvernement fédératif qui accorde plus d'autorité au sénat et au pouvoir exécutif, que n'en comporte ordinairement le système fédératif adopté ailleurs. La constitution a été proclamée à Epidauré le 1.°r janvier 1822 (vieux style); elle est provisoire et bonne pour le moment, parce qu'elle satisfait toutes les classes de la société; mais s'il plaît à Dieu d'assurer l'indépendance de la Grèce, elle préférera et voudra un gouvernement monarchique, comme le plus convenable aux besoins de la nation et le plus conforme au système politique de l'Europe. Ce qui est bien satisfaisant, c'est de voir que le gouvernement, depuis sa naissance, a été si bien accueilli et a trouvé tant de docilité dans toutes les classes de la société, que l'on ne peut qu'espérer les meilleurs effets, pour l'avenir, d'une unanimité aussi parfaite. Un de ses premiers soins sera de réprimer avec toute l'énergie possible, et avec une égale sévérité, les fureurs de l'aveugle fanatisme, afin que sous l'enseigne glorieuse de la croix, l'humanité trouve un sûr asile, selon les préceptes et l'esprit de J.-C. notre divin rédempteur.

### THÉÂTRE.

On donnait hier au Grand-Théâtre le Sylvain et Gulnare pour le début de Mlle Juliette. Le Sylvain, opéra de Marmontel, fut une des premières compositions de Grétry; il eut un succès brillant. La musique de ce compositeur aimable, fécond et spirituel, faisait alors à la comédie italienne une révolution, comme aujourd'hui celle de Rossini la fait en France et en Italie.

Le charme d'une mélodie pure et expressive ne suffit plus pour plaire à nos oreilles accoutumées aux accords d'une harmonie riche, savante et variée. Il y avait donc de la témérité à choisir pour un début une pièce dont le public est rassasié depuis long-tems, et qu'il ne supporte que par estime, ou bien était-ce prudence du directeur qui peut-être redoutait un auditoire nombreux?

Quoi qu'il en soit, la salle, presque vide au lever du rideau, s'est garnie peu à peu au parterre, qui est le tribunal redoutable. Pas un seul applau-

dissement n'a accueilli Mlle Juliette à son entrée. Cette froideur, qui n'est pas dans nos usages quand une jolie femme se présente pour la première fois sur la scène, eût pu déconcerter Mlle Juliette et affaiblir ses moyens. Elle n'en a pas été intimidée. Mlle Juliette a paru avec toute l'assurance que donne l'habitude de la scène, et avec la modestie du vrai talent. Applaudie à la première arriette, elle l'a été constamment dans toute la pièce, qu'elle a chantée avec goût et jouée avec sensibilité. Des signes non équivoques d'un embonpoint accidentel rendaient complète l'illusion que doit produire le rôle d'une épouse, d'une mère de famille.

Le gouvernement des Hellènes s'honorera de réunir près de lui tous les étrangers, et de donner à chacun d'eux la destination qui lui est propre, afin de mettre à profit leurs talens respectifs, et de les faire jouir de ces considération et hospitalité que la reconnaissance générale impose; car la généralité des Grecs a vu avec peine que dans la confusion de l'anarchie qui a précédé, des étrangers et même des nationaux venus de pays éloignés, dans le but noble et généreux de nous aider, ont été négligés.

De l'Acrocorinthe, le 16-28 février 1822.

Signé, MAVROCORDATO, président;  
NÉGRI, secrétaire.

### ESPAGNE.

MADRID, le 24 avril.

Ces jours derniers nous avons été témoins de quelques rixes particulières mais de peu d'importance, entre les militaires et quelques bourgeois; cependant la tranquillité n'a point été troublée. Avant-hier on a répandu d'un autre côté le bruit alarmant que la maladie épidémique s'était manifestée à Malaga, ce qui a produit dans tous les esprits la plus forte impression. Les dernières dépêches reçues du chef politique de cette ville démentent absolument tous ces bruits. Les nouvelles sur les événements de Sarragosse, du 14, ont été aussi considérablement exagérées; ce qui a augmenté sous tous les rapports notre inquiétude. On a dit aussi que Séville et Murcie avaient été le théâtre de quelques scènes désagréables, mais le courrier que nous venons de recevoir de ces deux villes nous a rassurés; et nous pouvons dire que malgré l'exaltation des communéros que l'autorité a de la peine à réprimer, on y jouit d'une parfaite tranquillité. Le même état de choses règne à Orihuela; à Carthagène, au contraire, les exaltés ont été l'objet de quelques mesures de rigueur que l'autorité a prises, ayant fait arrêter deux officiers qui avaient éclaté en propos insultants contre le roi et contre le gouvernement. On assure même que quelques scènes sanglantes y ont eu lieu entre les troupes de la garnison et la milice nationale, mais on en ignore la cause et le résultat. Tout ce que l'on sait, c'est que c'est la population qui est prononcée en faveur du roi.

Les mesures répressives contre les abus de la presse adoptées par les cortès antérieurs, ne semblent pas suffire pour en arrêter les excès; car la capitale est toujours inondée de pamphlets incendiaires; on peut ranger dans cette classe le n.° 11 de la *Tercerola* et le *Diario*. La personne du roi est toujours l'objet des diatribes les plus virulentes. Le colonel napolitain Pisa, aide-de-camp du général Pepé, est arrivé dans cette capitale où il a été fêté par quelques carbonari de son pays, et un grand nombre de communéros espagnols; il vient de Londres par Paris, ayant laissé son général dans cette première capitale.

Notre gouvernement a donné ordre à notre envoyé près la cour de Turin de se retirer. L'opinion des communéros est que nous ne devrions pas avoir des envoyés ni des ambassadeurs auprès d'aucune cour dont la forme et le système du gouvernement ne s'allient point avec le nôtre, et qu'on devrait renvoyer ceux des cours étrangères qui résident dans cette capitale, surtout l'ambassadeur français qui est l'objet des diatribes les plus virulentes de nos Lorenzini.

Dans *Gulnare*, le public ne l'a point saluée d'applaudissemens quand Zéide a soulevé le voile qui la couvrait, mais son front sévère s'est déridé à la confidence de Zeï Ibrahim, dont le public ne doit entendre que ces mots:

Pour la première fois.

Il a saisi toutes les illusions flatteuses, et le jaloux Osmin a dû s'apercevoir qu'il avait des rivaux au parterre.

Les communeros conspirent contre la société de l'*Anillo*, et ne peuvent se rendre compte pourquoi le gouvernement les tolère et les protège même, tandis qu'il ne permet pas l'ouverture des sociétés patriotiques. L'union la plus parfaite paraît régner entre les cortès et le ministère : celui-ci n'est particulièrement inquiet que par les plans subversifs des communeros, dont la fureur n'éclate que trop dans les différentes provinces.

Les nouvelles de Cadix, du 12, nous transmettent un triste tableau sur l'état de cette place jadis si florissante; on annonce que le corsaire des insurgés, l'*Indépendance du Sud*, a capturé, à six lieues de ce port, le 10 avril, la goëlette espagnole la *Cornatila* venant de Cuba, chargée de denrées coloniales. Le capitaine et l'équipage furent transportés dans une chaloupe de pêcheurs qui les a conduits à Cadix. La polacre espagnole, *Las-Amas*, partie de Cadix le 6 mars pour la Corogne, a éprouvé le même sort à 5 J. S. O. de Vigo. Le capitaine et l'équipage furent également débarqués.

Toutes les représentations que le consulat de Cadix a faites jusqu'ici pour que le gouvernement établît une croisière devant ce port ont été inutiles, et on craint que le peu de bâtimens espagnols qu'on attend de l'Amérique, richement chargés, n'éprouvent le même sort. A ce défaut de moyens de défense, il faut ajouter celui des attaques des bâtimens contrebandiers qui infestent ces parages et qui portent le plus grand préjudice à l'industrie nationale et aux revenus publics. Il est douloureux qu'on ne puisse pas fournir des fonds pour armer seulement une frégate de guerre.

On écrit de la Corogne, en date du 12 avril, que les contrebandiers se sont emparés du brick la *Ritta*, après un combat qui a duré deux heures : ce bâtiment était destiné à leur poursuite, et monté par des marins volontaires; après avoir épuisé ses munitions il s'était retiré à l'île d'Ons, où il a été abordé et pris. On ajoute que cette province jouit d'une parfaite tranquillité; mais que le mécontentement sur l'état actuel des choses y est général. Les communeros désapprouvent la marche du ministère, et les serviles ne se lassent pas de discréditer par tous les moyens le nouveau système; dans les campagnes surtout on remarque de vives craintes pour le maintien de la religion, et sur les trames des jacobins que les paysans envisagent comme des juifs par l'effet des prédications des prêtres.

Les nouvelles de Saragosse du 22, nous donnent quelques détails sur la scène du 14. Quelques gardes nationaux volontaires promènèrent par les rues un homme en paille, portant un écriteau avec le nom du ministre de l'intérieur, qu'ils brûlèrent dans un lieu public, aux cris de *meurent les serviles*. Il paraît que différens articles du projet du réglemeut de la milice nationale locale, présentés aux cortès par le gouvernement, ont servi de prétexte à cet *auto-da-fé*. L'autorité qui, à ce qu'on prétend, était instruite d'avance des projets des exaltés, aurait pu prévenir de pareils excès.

La Navarre présente un aspect peu satisfaisant; l'esprit public empire chaque jour, et l'animadversion des habitans contre la troupe, est à son comble. Nul moyen de réconciliation ne se présente dans ce moment; il faut donc, ou que les habitans succombent tout-à-fait par une mesure extraordinaire au joug du gouvernement, ou que celui-ci soit toujours en proie aux trames et aux complots. Le journal de Pampelune défend courageusement les habitans contre les insultes de la troupe et cherche à prouver que c'est elle qui a donné lieu aux dissensions qui régissent dans la ville, ainsi qu'à l'effervescence des esprits; la garnison n'a cherché d'autres moyens pour rejeter ces inculpations, que de publier un journal qui devra paraître le premier du mois prochain. Au milieu de cet état de choses, il n'existe pas en Navarre un seul partisan armé, mais il y a du risque à voyager sous le nom de *libéral*.

#### CORTÈS.

##### Séance du 18 avril.

Le congrès s'est occupé dans la séance du 18, de la discussion de l'avis de la commission sur l'examen des tribunaux : la première partie de cet avis tendait à décréter l'examen général de toutes les causes qui ont été terminées depuis le rétablissement de la constitution, ou qui seraient terminées pendant cette enquête. Les débats furent assez vifs, plusieurs orateurs se sont plaint énergiquement sur la lenteur des tribunaux, et sur les préjudices que l'impunité avait porté au nouveau système. Le premier article fut ainsi reformé et approuvé :

« Il sera fait une enquête des causes judiciaires qui seront désignées et qui, commencées depuis le rétablissement de la constitution, sont déjà terminées, ou seront terminées pendant ladite enquête. »

L'article 2 est mis à discussion : Il est ainsi conçu :

« Une commission spéciale d'enquête est chargée de proposer aux cortès la liste des personnes . . . . . et de confier, capables de remplir la charge de visiteur, sauf à entendre les députés auxquels s'étendra la juridiction des tribunaux respectifs des districts de chaque audience ou tribunal spécial. »

Après un long débat, cette discussion fut ajournée.

Dans la séance du 19 on donna lecture de l'avis de la commission première de législation qui, après avoir examiné le projet de loi du 7 juin 1821, sur les seigneuries, renvoyé aux cortès par S. M. le 7 mars dernier, avec lavis de son conseil-d'état; et un autre projet de loi sur la même affaire; et après avoir pris en considération la proposition de quelques députés, opinait que le premier projet étant dirigé à éclaircir l'article du décret du 6 août 1811, par lequel les seigneuries et les droits seigneuriaux furent abolis; cette affaire ayant d'ailleurs reçu dans les cortès antérieurs toute l'illustration suffisante, il ne convenait pas d'altérer en rien ledit projet : en conséquence la commission fut d'avis que le congrès adoptât le projet de loi du 7 juin 1821, approuvé par les cortès antérieurs, en se réservant de faire dans le cours de la discussion les réflexions qu'une affaire si intéressante exige.

Un député fit sentir la nécessité d'examiner les raisons du refus de S. M. pour savoir si elles étaient fondées. Un autre demanda que cette affaire importante fût discutée dans tout le courant du mois, sans admettre aucune espèce de discussion. L'une et l'autre demande furent rejetées et le rapport déposé sur le bureau.

D'après les dispositions qu'on a remarquées dans cette discussion, il est probable que l'avis de la commission soit approuvé. Mais on se demande si l'état actuel des choses sera assez durable pour que cette loi reçoive son exécution.

Quatre députés demandèrent que les cortès décidassent que le projet du code pénal, discuté et approuvé par les cortès extraordinaires de 1821, fût ensuite envoyé à la sanction royale, sans empêchement pour la commission spéciale des codes, de proposer les additions et les changemens qu'elle croirait convenables. Cette proposition fut approuvée par 69 voix contre 49.

( La suite à demain. )

#### BARCELONE, 27 avril.

Les miliciens, dit le *Constitutionnel*, partent d'ici au nombre de 4.000. Plusieurs personnes se chargent d'en solder quatre ou cinq, il y en a qui en soldent 400. M. Chavarrri en solde 600. Les plus riches commerçans de cette ville sont à leur tête. Hier, on craignait, disait-on, une conspiration; on pense que c'était de la part des partisans de Costa; il y en a qui disent qu'il y a autre chose plus à craindre que Costa. Les miliciens semblent oublier un peu l'esprit de parti, pour s'occuper des conspirations qui éclatent sur tous les points de la province.

Les orateurs de la société patriotique, ne se sont occupés hier au soir que de notre gouvernement; ils disent qu'il est la cause de tous les désordres de cette province en protégeant les *factieux*.

Nous recevons à l'instant des nouvelles de la colonne de Galli. Le chef est arrivé le 22 au soir, aux environs de Vich, après avoir laissé un renfort de troupes à Ripoll sous les ordres du lieutenant-colonel don Juan Balvoa.

Le chef de guérillas, *Montaner* ménaçait *Castellar del Much. Galli* n'avait encore eu aucun engagement.

#### VICH, 22 avril.

Quoique la conspiration soit presque générale dans toute la province, notre ville jouit encore d'une certaine tranquillité. Tandis que de tous les points de ce pays nous recevons la désolante nouvelle d'un soulèvement général, on voit dans cette cité les ennemis de nos institutions *montrer ce calme féroce*, que l'espoir d'une vengeance prochaine peut seul donner (1). Il paraît que c'est par un principe d'égoïsme que les Serviles restent encore tranquilles chez nous. Ils attendent que le coup soit porté au-dehors; mais notre milice locale, nos troupes et tous les amis de la constitution combattront jusqu'au dernier souffle; tous sont transportés d'une noble ardeur.

Malheureusement nos défenseurs sont mal armés et manquent de tout, tandis que les facteurs de la contre-révolution répandent l'argent à pleines mains.

Nous apprenons dans ce moment que le canton de Sentelles, à trois lieues d'ici, où on était encore demeuré soumis, vient aussi d'arborer l'étendard du servilisme. Cent hommes en armes y ont fait une procession en proférant les cris de *vive Dieu ! vive le Roi !*

A *Sanforès*, la population après avoir renversé la pierre de la constitution, a pris les armes et s'est transporté à Caradell où l'insurrection a été organisée sur-le-champ.

Vainement nos braves demandent à marcher contre ces ennemis irréconciliables; on ne peut permettre leur sortie de cette place importante où les *serviles* lèveraient aussitôt la bannière de la révolte. (*Indicador catalan.*)

#### SOLSONA, 18 avril.

Tous les moyens qu'on voudrait employer dans notre canton pour arrêter le torrent contre-révolutionnaire seraient vains; en attendant, nos troupes et les miliciens sont décidés à vendre chèrement leur vie.

(1) Nous traduisons littéralement.

GIRONNE, 22 avril.

L'engagement de San-Coloma de Farmès n'était qu'une escarmouche de reconnaissance de peu d'importance. Celui qui a eu lieu entre Arango, dit le capitaine de Léon, et un détachement de la bande de Misas, a été plus sérieux ; la troupe de ce dernier a eu vingt hommes tués et dix-neuf blessés, dont dix-huit ont été pris, le dix-neuvième n'a pas voulu se rendre ; il a péri après une valeureuse défense.

Arango a poursuivi l'ennemi qui plia d'abord ; maintenant on le dit engagé dans une mauvaise position. Tout le régiment de cavalerie de la constitution est parti en hâte pour le soutenir. Au premier choc, Arango n'eut que sept hommes tués ; on ne connaît pas le nombre de ses blessés.

## INTÉRIEUR.

PARIS, 1 mai.

Hier, avant la messe, M. le chevalier Dambray, chancelier de France, à la tête des nobles membres du bureau de la chambre des pairs, a remis entre les mains du Roi le projet de loi de finances adopté dans la séance d'avant-hier.

S. M. a entendu la messe dans l'intérieur de ses appartements.

A onze heures et demie, le Roi a présidé le conseil des ministres, qui a duré jusqu'à une heure un quart. Par suite de son indisposition, S. Exc. M. le ministre de la guerre n'y a pas assisté.

S. A. R. le prince Paul de Wurtemberg a fait une visite à LL. AA. RR. MONSIEUR, MONSIEUR, duc, MADAME, duchesse d'Angoulême, et M. me la duchesse de Berry.

A une heure, les enfans de France sont allés faire leur promenade à Bagatelle.

## Copie de la lettre du ministre des finances aux directeurs-généraux.

Paris, 24 avril.

Lorsque le Roi a décidé, Monsieur, la convocation prochaine des collèges électoraux, afin de mettre un terme aux inconvéniens des provisoires, S. M. n'a pas douté que ses peuples ne reçussent avec reconnaissance cette nouvelle preuve de sa sollicitude pour leurs intérêts, et qu'ils n'y répondissent par de nouveaux témoignages de confiance et d'amour.

En vain les passions qui s'agitent voudraient troubler cet heureux accord du prince et de ses sujets en semant de fausses alarmes.

Tous les actes du gouvernement prouvent une volonté loyale de maintenir des droits que la charte a consacrés, d'alléger successivement le fardeau des impôts et de fonder la prospérité générale sur l'alliance du trône légitime et des libertés publiques.

Le gouvernement ne pourrait accomplir cette tâche s'il n'était secondé par les agens dont les emplois attestent sa confiance. Ceux qui dépendent de mon ministère doivent, pour les conserver, contribuer, dans les limites de leurs droits, aux choix des députés sincèrement attachés à la monarchie légitime et aux institutions que la sagesse du Roi nous a données.

J'attends de vous cette nouvelle preuve de votre dévouement, et je vous invite à la réclamer en mon nom de tous vos subordonnés.

Signé, DE VILLÈLE.

Préfecture de la Seine.

Monsieur,

J'ai l'honneur de vous adresser un certain nombre de bulletins indiquant les candidats portés dans les collèges d'arrondissement et du département de la Seine, suivant la liste définitivement agréée par le gouvernement.

J'ai pensé qu'il vous serait utile d'avoir cette liste, afin de pouvoir la faire connaître tant aux électeurs qui sont attachés à votre administration ou qui en dépendent, qu'aux autres personnes qui la demanderaient.

Agréé, etc.

Le préfet du département de la Seine,

Signé, CHABROL.

Le 27 avril 1812.

## Collèges électoraux d'arrondissement

- 1.<sup>er</sup> Collège. M. François Labbé, ancien négociant.
- 2.<sup>o</sup> Collège. M. Eugène Debray, propriétaire, conseiller près le conseil général des manufactures.
- 3.<sup>o</sup> Collège. M. Outrequin, banquier.
- 4.<sup>o</sup> Collège. Bertin Devaux, ancien président du tribunal de commerce.
- 5.<sup>o</sup> Collège. M. Valkenaer, membre de l'institut.
- 6.<sup>o</sup> Collège. Lapanouze, banquier.
- 7.<sup>o</sup> Collège. M. Pontou d'Amécourt, chef de bataillon de la 12.<sup>e</sup> légion de la garde nationale.
- 8.<sup>o</sup> Collège. Joseph Leroy, agent de change honoraire.

## Collège électoral de département.

MM. Olivier, député sortant. Lebrun, député sortant. Bonnet, député sortant. Breton, député sortant.

— Le bruit s'est répandu qu'une maison de banque de Paris

a reçu aujourd'hui des lettres de Francfort qui annoncent le commencement des hostilités : les journaux d'Allemagne ne font rien connaître à cet égard ; la seule nouvelle de quelque intérêt est donnée par le *Correspondant de Nuremberg* qui annonce que les Serviens sont déterminés à ne pas se soumettre au désarmement ordonné par la Porte.

Da reste toutes ces nouvelles, annoncées chaque jour, et chaque jour contredites, commencent à avoir moins d'influence sur le cours de nos effets publics, les variations ont été insensibles à la bourse de ce jour.

— M. le baron de La Varesne, député de l'Allier, est mort cette nuit. M. de La Varesne avait été élu au commencement de cette année et il avait pris très-peu de part aux travaux législatifs de la session qui vient de finir. Son remplacement va nécessiter la convocation du collège d'arrondissement qui l'avait élu, car le département de l'Allier ne renouvelle pas sa députation cette année.

— M. le vicomte de Marcellas, membre de la chambre des députés, est parti aujourd'hui pour Londres.

— On sait maintenant ce qui a donné naissance au bruit du retour de M. de Châteaubriand à Paris. M. \*\*\* , dans une lettre où il donnait des nouvelles de S. Exc. , au lieu de dire qu'elle allait partir pour *Brighton*, où se trouvait S. M. B. , a écrit *Paris* ; le bruit s'est répandu, depuis la fausseté de la nouvelle est maintenant reconnue.

— Le Bulletin des lois, n.<sup>o</sup> 525, a paru aujourd'hui. Il contient une ordonnance du 24 avril, portant création d'une escouade d'ouvriers d'état du génie, pour être attachée à l'arsenal de Metz.

— On annonce que M. Zéa, ministre plénipotentiaire de la république de Colombie, a adressé, au nom de son gouvernement, une note officielle avec une lettre au gouvernement du canton directeur de la Suisse, pour demander la reconnaissance d'amitié. On croit que le gouvernement directeur se bornera à accuser la réception de la note, et à faire connaître à M. Zéa que, conformément à la constitution fédérale, il a transmis la communication faite aux vingt-deux cantons.

— L'anniversaire de la rentrée du Roi sera célébré le trois mai par des réjouissances publiques. La garde nationale seule doit ce jour-là faire le service au château des Tuileries.

— Le 4.<sup>e</sup> régiment de ligne partira sous peu de jours pour Toulouse.

— Le 7 mars dernier, un assez grand nombre de jeunes gens s'attroupèrent sur la place Sainte-Geneviève, et proférèrent les cris de *vive la nation ! vive la liberté et vive la charte !* La force armée fut requise aussitôt pour dissiper ce rassemblement, qui devenait de plus en plus considérable ; elle y parvint un instant ; mais bientôt un groupe plus considérable d'individus, proférant les mêmes cris, se reforma rue de la Harpe. Une patrouille du corps-de-garde de la place St.-Michel se porta au milieu de ce nouveau rassemblement, et se mit en devoir d'arrêter le nommé Brunelles, qu'on lui avait signalé comme le plus furieux des révoltés. Brunelles fut conduit au poste.

Bientôt ses camarades sommèrent les soldats de leur rendre leur ami ; des pierres leur furent jetées, la baïonnette du caporal fut brisée d'un coup de canne, et les carreaux du corps-de-garde furent tous cassés. Le nommé Debord, étudiant en droit, se présenta seul au poste pour réclamer Brunelles ; il fut lui-même arrêté. Les nommés Clarté, imprimeur, Plumet, élève en médecine et Arnoust, élève en droit, furent arrêtés dans la même journée, dans un rassemblement non moins considérable, qui s'était formé au milieu de la place de l'Odéon, et où ils avaient été trouvés jetant des pierres à des gendarmes appelés pour maintenir l'ordre.

Dans ces circonstances, les nommés Brunelles, Debord, Clarté, Plumet et Arnoust ont été traduits aujourd'hui devant le tribunal de police correctionnelle, comme inculpés d'avoir, le 7 mars dernier, fait partie d'attroupemens séditieux, et d'avoir commis le délit d'outrages et de voies de fait envers des agens de la force publique dans l'exercice de leurs fonctions.

Clarté a été condamné à quinze jours de prison, Plumet à 50 fr. d'amende. Les autres prévenus ont été acquittés.

— Le *Moniteur* publie la lettre suivante :

Paris, 30 avril 1822.

Monsieur,

Plusieurs journaux ayant annoncé que j'étais au moment de partir pour l'Italie, chargé par le gouvernement du Roi d'une mission particulière, je vous serai obligé de vouloir bien, dans votre plus prochain numéro, démentir cette assertion, qui est sans aucune espèce de fondement.

Veuillez recevoir, etc.

CHAMBRE DES PAIRS.

Bulletin du 1.<sup>er</sup> mai.

La chambre s'est réunie aujourd'hui pour recevoir la communication de l'ordonnance du Roi qui prononce la clôture de la session de 1822. (*Voyez chambre des députés*)

Cette communication a été faite par MM. les ministres des affaires étrangères, de la guerre, de la marine et de la maison du Roi.

La chambre, après avoir entendu la lecture de l'ordonnance, s'est séparée immédiatement.

CHAMBRE DES DEPUTÉS.

Séance du 1. er mai.

CLÔTURE DE LA SESSION DE 1821.

A une heure et demie, la séance est ouverte devant une cinquantaine de membres de la droite et d'une trentaine de membres du centre gauche et de la gauche.

M. de Béthisy donne lecture du procès-verbal, dont la rédaction est adoptée.

MM. les ministres de l'intérieur et des finances sont présents à la séance.

M. le ministre de l'intérieur monte à la tribune.

Messieurs, dit S. Exc., le Roi nous a ordonné d'apporter à la chambre l'ordonnance dont la teneur suit, et dont M. le président va vous donner lecture.

M. le président lit l'ordonnance suivante :

Louis, etc.

La session de 1821 de la chambre des pairs et de la chambre des députés des départemens est et demeure close.

La présente sera portée à la chambre des pairs et à la chambre des députés des départemens, par notre ministre de l'intérieur et les ministres secrétaires-d'état de la justice et des finances.

Donné au château des Tuileries, le 1. er mai, l'an de grâce 1822, et de notre règne le 27. e

Signé, LOUIS.

Et plus bas :

Signé CORBIÈRES.

Aux termes de l'article 4 du règlement, l'assemblée se sépare à l'instant.

Les cris de vive le Roi ! sont répétés avec enthousiasme par tous les membres de la droite, du centre droit et quelques membres du centre gauche. M. de Saint-Aulaire paraît se joindre à ce cri français en agitant son bras gauche au-dessus de sa tête.

La gauche garde un morne silence, qui n'est interrompu que par la voix de M. Labbey de Pompières, qui se met à crier de toute la force de ses poumons : Vive la charte !

La séance est levée à deux heures et demie.

LYON, 5 mai.

Par Ordonnance du 1. er mai, les chambres sont convoquées pour le 4 juin prochain.

Le 26. e régiment d'infanterie (ci-devant légion de l'Hérault) quitte le 9 de ce mois la garnison de Lyon pour aller à Clermont : on ne sait encore par qui ce régiment sera remplacé. Le régiment suisse a reçu l'ordre de se tenir prêt à partir, et ne sait pas encore quelle est sa destination. Il sera remplacé par le 5. e régiment de ligne, composé des légions de l'Aveyron et de la Drôme : ce régiment quitte Marseille, et arrivera à Lyon les 20, 21 et 22 de ce mois ; il est de 2000 hommes.

ELECTIONS DE LYON.

( Arrondissement du Rhône. )

Dès l'instant où le gouvernement convoqua les collèges électoraux de la première série, l'opinion publique s'empessa de signaler à MM. les électeurs les hommes les plus dignes de leurs suffrages, et parmi eux elle parut désigner, d'une manière plus spéciale, MM. Pavy et Delphin, l'un et l'autre aussi recommandables par leur dévouement à la légitimité que par leur attachement aux institutions constitutionnelles, desquelles dépendent aujourd'hui la vie et la stabilité de l'état. Le premier, en défendant avec une égale énergie la monarchie et les libertés publiques, avait trop justifié la confiance des Lyonnais, pour ne pas la mériter encore ; le second, administrateur des hospices et adjoint à la mairie, par le zèle et les talens qu'il a déployés dans l'exercice de ses fonctions, autant que par l'aménité de ses relations avec les citoyens, méritait aussi de fixer l'attention de MM. les électeurs. Tous deux, à ces avantages communs à d'autres hommes auxquels ils donnent les mêmes droits, joignaient encore une condition devenue en quelque sorte essentielle pour le candidat de l'arrondissement du nord, celle d'avoir embrassé la carrière du commerce, et de l'avoir parcourue avec honneur. Le collègue eût voulu pouvoir être à la fois l'un et l'autre ; et, dans l'embarras où le plaçait l'estime égale qu'il leur porte, il laissait arriver le jour des élections sans se prononcer. Une circonstance trop honorable pour n'être pas publiée, a fait cesser l'incertitude qui semblait devoir se prolonger jusqu'à la dernière heure. MM. les électeurs du grand collège, par lesquels M. Pavy avait déjà été député à la chambre, ont désiré lui payer un hommage solennel de reconnaissance, en lui offrant une seconde fois leurs suffrages, et M. Pavy n'a pas cru devoir se soustraire à ce nouveau témoignage de la considération et de la gratitude publiques. Par suite de ces dispositions qui n'honorent pas moins ceux qui les ont prises que le citoyen recommandable qui en est l'objet, M. Delphin devient le candidat du nord, et c'est sur lui que vont se réunir, dans

cet arrondissement, les votes de tous les amis de la monarchie, de la charte et de l'industrie lyonnaise.

Appartenant à une famille dont il n'est pas possible de prononcer le nom sans rappeler à la fois et la probité dans le commerce, et les vertus civiles et le zèle de la charité chrétienne, M. Delphin, dans la chambre des députés, concourra avec les dignes collègues qui vont lui être associés, à venger notre cité des calomnies par lesquelles les ennemis du Roi et de nos institutions s'efforcent de la flétrir. Son élection offre d'ailleurs à tous les gens de bien une occasion peut-être unique, et qui semble avoir été ménagée par la providence, d'honorer, dans la personne du fils, une mère qui consacra toute sa vie à faire le bien, qui ne vit que pour procurer aux pauvres et aux infortunés des consolations ou des secours, qui, en un mot, fut dans tous les temps le refuge et l'appui de la misère et du malheur.

EFFETS PUBLICS du 1 mai 1822.

Cinq pour cent consolidés, jouiss. du 22 mars. 1822. — 87f. 60c. 65c. 70c. 80 c. 85c. 80 c.

Act. de la Banq. de Fr. jouiss. du 1. er janvier 1822. — 1582 fr. 50c.

Obl. de la ville de Paris. J. du 1. er avril. — 1255 f.

BOURSE DE LYON. — Cours du Change du 4 mai 1822.

Table with columns for location (Amsterdam, Hambourg, etc.), days (jours), and exchange rates (pair, pair, etc.).

SPECTACLES du 5 mai.

GRAND-THEATRE. — Bruis et Palaprat. — La Sérénade. — Télémaque.

THEATRE DES CELESTINS. — Le Courier de Naples. — Les chevaliers de Malte.

ELISEE LYONNAIS. — Grande Fête. — Courses en Char aux grandes Montagnes. — Salon cosmographique. — Changement de Points de Vue. — Cabinet d'illusions. — Théâtre de Physique amusante. — Debut du Jongleur indien Frédéricovski. — Musique militaire.

MARCHANDISES.—LYON. Cours du Vendredi, 3 Mai 1822.

Large table with multiple columns for commodity names (Alunde Rom, de Glace, etc.), units (f. c. f. c.), and prices.